

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOULVEN DUMENT CONVOQUÉS SE SONT RÉUNIS EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR YVES ILIOU, MAIRE.

Date de convocation : 13 novembre 2014

Etaient présents : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Gilles LE DROFF, adjoints ; MM Christophe BODENNEC, Vincent DENISE, Noël OLLIVIER, Mmes Katell LEFEVRE et Marie-José ROSEC conseillers.

Etaient absents excusés : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Christophe BODENNEC) et Mme Denise BARNIT (procuration donnée à Mr Jean-Jacques LE BRAS)

Secrétaire de séance : Mr Régis FEGAR

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil.

Mr Yves ILIOU rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Taxe d'aménagement
- Changement d'opérateur tiers de transmission des actes e-Megalis Bretagne
- Avis sur participation au groupement d'achat d'énergie du SDEF
- Location d'une balayeuse au niveau intercommunal
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes
- Questions diverses
- Informations diverses

I – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire expose qu'en fin 2011, le Conseil municipal avait délibéré pour instituer la taxe d'aménagement, fixer le taux applicables et les exonérations facultatives afférentes. Cette décision était valable jusqu'au 31/12/2014. Monsieur Gilles LE DROFF explique que la taxe d'aménagement applicable depuis le 1er mars 2012 comporte, en son article L.331-9, la liste des exonérations qui peuvent être instituées de manière facultative par les communes. Cet article a été complété par l'article 90 de la loi de finances n°2013-1278 pour 2014 du 29 décembre 2013. Désormais, peuvent également faire l'objet d'une exonération totale ou partielle :

- les locaux à usage artisanal qui viennent s'ajouter aux locaux industriels qui pouvaient déjà bénéficier de ces dispositions. Il ne pourra cependant y avoir des exonérations différentes selon la destination des locaux : exonération des seuls locaux industriels ou des seuls locaux artisanaux ou encore différence de pourcentage d'exonération entre les deux types. Ainsi les collectivités peuvent décider dorénavant d'exonérer totalement ou partiellement, les surfaces de locaux à usage industriel et artisanal.
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Sont concernés les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m² ainsi que les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone urbaine d'un PLU, en extension d'une construction existante (art. R.421-14b du code de l'urbanisme). L'exonération portera sur un pourcentage (1 à 100%) de la surface fiscale totale de l'abri de jardin.

Par ailleurs, l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010 prévoit la suppression, à compter du 1er janvier 2015 de :

- la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (art. L.332-7-1 du code de l'urbanisme)

- la participation pour voirie et réseaux (art.L.332-11-1 du code de l'urbanisme) ; toutefois les PVR existantes au 1er janvier 2015 continueront à produire leurs effets tant qu'elles n'auront pas été abrogées ou qu'elles ne seront pas situées dans un secteur de taxe d'aménagement dont le taux est supérieur à 5%.

Au 1er janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement comprendra donc, outre la taxe d'aménagement, le projet urbain partenarial (art. L.332-11-3 du code de l'urbanisme), la participation en ZAC (art. L.311-4 du code de l'urbanisme) et la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels (art. L.332-8 du code de l'urbanisme). Subsistera également la participation pour l'assainissement collectif (art. L.1331-7 du code de la santé publique).

La suppression de ces participations, décidée dans un objectif de simplification et de réduction du nombre des outils de financement, doit conduire la commune, d'une part à mener une réflexion d'ensemble sur les équipements publics à réaliser, notamment par une estimation de leur coût selon les secteurs à urbaniser, et d'autre part à déterminer l'outil le plus judicieux au regard des objectifs d'urbanisation fixés et des enjeux financiers, entre autres, par une sectorisation de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de maintenir à 3% le taux de la taxe d'aménagement mais d'appliquer un abattement de 50% sur la surface taxable des abris de jardin. La présente délibération sera reconductible de plein droit annuellement.

II – CHANGEMENT D'OPÉRATEUR TIERS DE TRANSMISSION DES ACTES MEGALIS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes avait décidé en octobre 2013 de mutualiser et de prendre en charge les dépenses d'accès aux services de communication et d'administration électroniques pour son compte et pour celui des communes membres. Le syndicat mixte Megalis a décidé de repenser son offre de services numériques et d'investir dans une nouvelle plate-forme régionale d'administration numérique. Cette évolution entraîne un changement majeur à savoir la mise en œuvre d'un nouveau tiers de télétransmission des actes en Préfecture à compter du 19 janvier 2015. Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer la convention et l'avenant avec le syndicat e-Megalis.

Lors de son Comité syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes. La Commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques qui comprend :

- une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- un service d'échanges sécurisés de fichiers
- un service d'informations publiques en ligne
- un parapheur électronique
- un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- un service « Observatoire de l'administration numérique en Bretagne »
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment le projet « 100% demat », « mise en conformité avec la loi informatique et libertés », « communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 12 décembre 2013 le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne. Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention, à l'unanimité les membres du Conseil autorisent le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Megalis pour la période 2015/2019.

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « tiers de transmission ».

Considérant le fait que la commune de Goulven utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Considérant également le fait que le changement d'opérateur « tiers de télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

A l'unanimité les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

III – AVIS SUR PARTICIPATION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SDEF

Renseignements pris auprès du SDEF, la commune n'étant pas concernée par les tarifs jaunes et verts, il n'y a pas lieu de délibérer sur ce sujet.

IV – LOCATION D'UNE BALAYEUSE AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a répondu favorablement au projet d'achat en commune d'une balayeuse mais faute d'un nombre d'heures d'utilisation suffisant, la communauté de communes propose de créer un groupement de location. Quatre passages annuels seraient envisagés pour Goulven pour 1,2 km de voirie concernée. Monsieur Gilles Le Droff précise que le seuil de pertinence pour un achat est de 800 heures, or seulement 500 ont été recensées.

Néanmoins, afin de pouvoir offrir un service intéressant, notamment au niveau tarifaire et y compris aux communes qui aujourd'hui ne réalisent pas de balayage en prestation, la Communauté de Communes se propose d'être coordonnatrice d'un groupement de commandes pour la location d'une balayeuse avec chauffeur. Les coûts horaires se situeraient aux alentours de 85 € HT de l'heure, à comparer aux tarifs actuels qui vont jusqu'à 120 €. Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer la convention constitutive de groupement est nécessaire avant le lancement de la publicité.

V – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'aide technique apportée par l'Etat aux communes de moins de 1 000 habitants prendra fin au 01/01/2015. Mr Gilles Le Droff fait remarquer que le désengagement de l'Etat génère l'inflation des dépenses de personnel que pointe la Cour des Comptes.

La Communauté de Communes propose de pallier la disparition du dispositif ATESAT (assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) en mettant en place un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage reposant sur une adhésion volontariste des communes. Les champs d'intervention seraient les marchés de travaux (voirie, bâtiments,...) les marchés de fournitures et de services (études, ...). La vocation principale du dispositif sera d'aider les communes à produire des documents administratifs et techniques respectant les lois en vigueur en apportant une assistance sur la partie réactionnelle et l'exécution des marchés publics. Le « ticket d'entrée » annuel est fonction de la strate de population : 100 € jusqu'à 1 000 habitants. La rémunération se fera en fonction du montant cumulé des marchés de travaux par tranches : jusqu'à 50 k€ (1%), entre 50 et 100 k€ (2%) et supérieur à 100 k€ (3%). Les blocs de missions se décomposent comme suit :

N°1 : analyse des besoins

N°2 : rédaction des pièces administratives et techniques

N°3 : procédure d'attribution

N° 4 : suivi de chantier et financier

Pour l'AMO en matière d'entretien de voirie, la convention sera signée tous les 3 ans avec reconduction tacite. L'entrée en application payante du dispositif est fixée au 1^{er} janvier 2015.

Le coût de l'AMO en matière de bâtiments/fournitures courantes et services/voirie neuve est estimé à 25€ de l'heure sur l'année 2015. Le bilan du temps réel passé permettra de déterminer un coût forfaitaire pour les années suivantes. Ce coût horaire pourra évoluer et impacter le coût forfaitaire des années suivantes en cas d'évolution des agents (arrivée, départ, changement de catégorie...)

La rémunération intervient par bloc. Pour l'AMO bâtiment/fournitures courantes et services/voirie neuve, une convention sera signée par projet.

A l'issue de la période d'expérimentation ayant permis d'affiner le coût de la prestation, un coût forfaitaire moyen sera déterminé par « type de marché » et des aménagements dans les blocs pourraient alors survenir (lors d'une maîtrise d'œuvre privée sur l'opération par exemple). Le bloc n°1 comprendrait la définition des besoins, tandis que les blocs n°2 et 3 prendraient en compte le programme, la consultation du maître d'œuvre et l'attribution du marché. Le bloc n°4 comprendrait alors le contrôle des pièces transmises par la maîtrise d'œuvre (ESQ /AVP/PRO/EXE...). La convention précise les modalités particulières.

Les projets de conventions seront soumis à l'approbation du bureau. En cas de surcharge de travail, l'ordre de priorité des dossiers instruits sera déterminé en bureau communautaire.

La Communauté de communes ne s'occupera pas des demandes de subventions mais pourra éventuellement fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier (états d'avancements...)

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer les conventions.

VI – INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en ce qui concerne les travaux à l'église, les boiseries ont été déposées. Les fresques peintes sur le mur Nord seront expertisées avant décision de poursuite des travaux. L'évolution des fissures masquées jusqu'à présent par les boiseries sera mesurée. Une visite de l'atelier de vitrail sera organisée dans le courant du mois de décembre.

L'architecte des bâtiments de France a donné un avis défavorable à la demande d'installation de cases de columbarium dans le mur qui sépare le cimetière de la résidence de l'enclos.

- Mr Régis FEGAR rend compte de la dernière réunion qui a eu lieu avec les élus de Plouider concernant le projet d'assainissement collectif. Le montant du ticket d'entrée est en discussion. La participation de l'entreprise Kouign Amann Berrou correspond à 30% des effluents.

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier a été adressé le 30 octobre au directeur régional d'Orange pour signaler les pannes prolongées, la faiblesse du débit internet, les dysfonctionnements du service et demander les coordonnées d'un responsable local compétent pour y remédier. Aucune réponse n'est parvenue en mairie à ce jour. Il souligne le manque d'équité dans le traitement des abonnés selon qu'ils habitent en ville ou à la campagne. La faiblesse voire l'absence de réseau constitue un frein à l'installation d'entreprises. Mr Gilles LE DROFF suggère de solliciter l'installation d'un démultiplicateur auprès de la Communauté de communes ou de prolonger le réseau de fibre optique entre Keremma et Goulven.

- Monsieur le Maire signale que le repas des Anciens qui a eu lieu le samedi 15 novembre a réuni 34 convives et a donné lieu à quelques remarques. Mr Régis FEGAR fait savoir que dans certaines communes il est demandé une participation financière de l'ordre du 5€.

- Monsieur le Maire évoque la question des Temps d'Activités Périscolaires qui, dans certaines communes sont payants ou remplacés par un temps de garderie payant. Une réunion d'évaluation est programmée pour le 18 décembre. Mr Vincent DENISE a eu échos du fait que les activités étaient intéressantes au début et le seraient moins maintenant.
- Mr le Maire signale également le comportement désagréable de certains élèves à la cantine et de la nécessité qu'il a de rencontrer les parents.
- L'arbre de Noël des personnels des communes de Goulven, Plouider, Brignogan, Plounéour et Treflez aura lieu à Goulven le vendredi 12 novembre. Tous les élus ainsi que leurs conjoints sont invités à y participer.
- Mr Jean-Jacques LE BRAS informe le Conseil de la pose, par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable, de capteurs de fuites sur les canalisations qui traversent la commune. La perte est estimée à 13%. Une partie des canalisations a été remplacée cette année.
- Mr Gilles LE DROFF informe le Conseil des travaux de réfection des plafonds de l'école qui seront réalisés par Daniel Gourhant au cours des vacances de Noël. L'acquéreur d'un terrain situé dans le lotissement de Kerilis s'est désisté pour raison de santé. Une nouvelle annonce sera publiée sur le site « Le Bon coin ».
- Le film intitulé « Rouge Sang » dont quelques séquences ont été tournées dans l'école de Goulven a été diffusé à la TV ;
- Monsieur Christophe BODENNEC signale qu'il n'a pas pu se rendre à l'assemblée générale des référents « sécurité routière » qui s'est tenue à Pleyben.
- Monsieur Gilles LE DROFF informe le Conseil de la tenue d'une réunion le 14 janvier à l'intention des municipalités de la communauté de communes concernant les projets du territoire et la mise en place de PLU intercommunaux. Mr Yves ILIOU fait remarquer que plusieurs maires craignent les conséquences de la perte de la compétence « urbanisme » au niveau local.
- Monsieur Régis FEGAR fait savoir que la convention entre les communes de Goulven et Plouider est soumise ce jour à l'avis du conseil municipal de Plouider. Il est prévu d'accorder une place en crèche à hauteur de 36 heures pour une famille goulvinoise et 8 heures de halte-garderie pour une autre. Mr Gilles LE DROFF rappelle qu'une rencontre sera organisée avec les parents pour les sensibiliser au fait que l'école de Goulven dispose de la capacité d'accueillir l'ensemble des enfants de la commune.
- Monsieur le Maire signale que la colonne d'ordures ménagères devrait être réparée et la période d'évaluation prolongée jusqu'en juillet 2015. Il sera nécessaire de communiquer à nouveau au sujet du tri (en matière de recyclage, les refus sont en augmentation) et de la tarification.
- Monsieur Noël OLLIVIER rend compte d'une réunion concernant les algues vertes dont l'échouage est en diminution depuis quelques années.
- Monsieur le Maire informe du projet de réalisation de panneaux dans le cadre de l'opération Natura 2000 concernant la protection des oiseaux et de leurs habitats.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il participera au congrès des Maires qui se déroulera à Paris à compter du 27 novembre.
- Une réunion est programmée avec le trésorier pour la présentation de l'analyse financière de la commune.

La séance est levée à 22h25.

Yves ILIOU	Jean-Jacques LE BRAS	Régis FEGAR	Gilles LE DROFF
Vincent DENISE	Denise BARNIT	Anne-Marie DESTOUR	Katell LEFEVRE
Noël OLLIVIER	Christophe BODENNEC	Marie José ROSEC	